

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. CEDRIC RECOQUILLON, RESPONSABLE DES SERVICES EQUIPEMENTS AQUATIQUES ET ENFANCE DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001
- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les fonctions de responsable du service Equipements Aquatiques et Enfance assurées par Monsieur Cédric RECOQUILLON nécessitant la prise autonome de décision.

Arrête

Article 1 l'arrêté AP2014-041 du 6 mai 2014 est abrogé

Article 2 Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est accordée à Cédric RECOQUILLON pour les affaires suivantes relatives à la gestion de ces deux services :

- **Documents financiers** : après validation des imputations budgétaires et existence de crédits par la Direction des Finances sauf pour toute commande liée à des marchés à bons de commande et tout marché subséquent liés à des accords-cadres :
 - Equipements Aquatiques : bon d'engagement en dessous de 4 000 € (fonctionnement uniquement),
 - Enfance : bon d'engagement en dessous de 1 000 € (fonctionnement uniquement),
- **Documents concernant la gestion du personnel** :
 - Ordre de mission, congés, autorisations d'absences (lesquelles devront ensuite être transmises à la direction des Ressources Humaines) et demande de stages pour les agents du service placés sous sa responsabilité.
- **Documents administratifs** :
 - Bordereaux d'envoi, courriers de transmission de documents, certificats administratifs non financiers
 - Correspondances courantes du service dont le contenu n'engage pas de décision politique ou financière et à l'exclusion des courriers relatifs aux marchés publics
 - Autorisations de reproduction et de représentation de photographie pour les personnes mineures utilisant les équipements publics de la Petite-Enfance (crèches...)

Article 3 En l'absence de Cédric RECOQUILLON, la présente délégation sera exercée par le Directeur du pôle Cohésion Sociale, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Général des Services ou les Directeurs Généraux Adjointes.

Article 4 Le présent arrêté prendra effet à la date du 2 février 2017 et s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de Val de Garonne Agglomération.

Article 5 Cet arrêté cessera automatiquement lorsque M. Cédric RECOQUILLON n'exercera plus de façon totale ou partielle, les fonctions concernées.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Receveur Communautaire et à l'intéressé

Fait à Marmande, le 24 janvier 2017

| |
|---------------------------------------------|
| Publication et affichage : Le 25.01.2017 |
|---------------------------------------------|

Daniel BENQUET,
Président de Val de Garonne Agglomération

**Notification du présent arrêté,
Le2017**

Cédric RECOQUILLON